

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités, Education, Jeunesse
Autonomie des Pers. Agées et des Pers.
Handicapées
Etablissements

Loubna BOUNGUAB
BP 737
07007 Privas Cedex
lbounguab@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2018-105

Portant fixation, au titre de l'année 2018, des tarifs afférents à l'hébergement pour l'EHPAD " LES TERRASSES DE L'IBIE" à VILLENEUVE DE BERG.

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 5 février 2018 adoptant le budget départemental 2018 et les modalités de gestion de l'enveloppe consacrée aux établissements et services médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2018-8 portant fixation, au titre de l'année 2018, de la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) départemental ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2016-7474 et Conseil Départemental n° 2017-109 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE » situé à VILLENEUVE DE BERG ;

VU la convention du 11 décembre 2009 relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements ardéchois et drômois, conclue entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme,

VU le courrier de notification de l'affectation des résultats du compte administratif 2016 ;

VU les propositions budgétaires et tarifaires transmises par l'institution gestionnaire de l'établissement ;

CONSIDERANT l'activité de l'établissement retenue à 28 464 journées ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire suivie ;

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education, Jeunesse;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents âgés de 60 ans et plus de l'EHPAD « Les Terrasses de l'Ibie » à VILLENEUVE DE BERG est fixé à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

- F1 18 m ²	52,28 €
- F1 20 m ²	53,88 €
- Cantou	56,36 €
- F1 22 m ²	55,51 €
- F1 bis	60,32 €
- F2 bis (prix par personne)	43,65 €

→ **Montant proratisé à compter du 1^{er} Février 2018 à :**

- F1 18 m ²	52,55 €
- F1 20 m ²	54,16 €
- Cantou	56,63 €
- F1 22 m ²	55,80 €
- F1 bis	60,64 €
- F2 bis (prix par personne)	43,88 €

ARTICLE 2 : Le tarif journalier unique, afférent à l'hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans, est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 65.36 € montant proratisé à compter du 1^{er} Février 2018 à 65,70€.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Dugesclin – 69 433 LYON Cedex 03)

ARTICLE 4 : La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Education et Jeunesse, la Directrice de la résidence 'Les Terrasses de l'Ibie' de VILLENEUVE de BERG sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **12 FEV. 2018**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités,
Education et Jeunesse


La Directrice Générale Adjointe,
Solidarités, Education, Jeunesse,

Géraldine MALATIER

Reçu à la Préfecture le
Affiché en l'Hôtel du département le
Identifiant de télétransmission :